

**Livret N°3**  
Elections locales

# COMPRENDRE LA DECENTRALISATION ET LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Synthesis © 2017 78 418 837

## PARTENARIAT

**Fondation  
KONRAD ADENAUER**

**ASADIC  
TAATAAN**



Liberté 5 villa N°5492  
Immeuble Mbergane 2<sup>e</sup> étage  
Dakar, Sénégal  
B.P : 45820 Dakar-Fann  
Tél : 33 827 85 49  
contact@taataan.sn  
Site : www.taataan.sn

## Elections locales :

De la déclaration de candidature  
à l'élection des conseillers  
municipaux et départementaux



République du Sénégal  
Un Peuple - Un But - Une Foi





## PRESENTATION ASADIC-TAATAAN

L'Association Sénégalaise d'Appui à la Décentralisation et aux Initiatives Citoyennes (ASADIC-TAATAAN), est une organisation spécialisée dans l'appui aux collectivités territoriales et aux organisations communautaires de bases, ainsi que dans l'appui accompagnement des Micros et

Petites Entreprises (MPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME).

### Axes d'intervention

L'Association Taataan intervient principalement dans les domaines suivants :

- Appui à la politique de décentralisation et de développement territorial ;
- Promotion de la démocratie locale et la participation citoyenne ;
- Appui au développement d'initiatives locales d'insertion socio-économique ;
- Migration et développement économique local.

### Stratégies d'intervention

- Information, formation et facilitation ;
- Etudes, enquêtes et recherche-action en développement local ;
- Appui-conseil et coaching ;
- Rencontres d'échanges et voyages d'études ;
- Capitalisation et diffusion d'expériences.



## Zone d'intervention

L'Association Taataan intervient sur l'étendue du territoire national, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

## Bénéficiaires et partenaires

- Collectivités territoriales ;
- Organisations communautaires de base ;
- ONG et structures étatiques ;
- Projets et programmes de développement ;
- Migrants de retour ;
- Fondations et Agences Internationales ;
- Porteurs d'initiatives économiques locales(PIEL);
- Ecoles et Instituts de formation en décentralisation et développement local ;

## Expériences et expertise

L'Association Taataan dispose de personnes ressources et d'experts capitalisant plus de vingt années d'expérience en matière de décentralisation et d'appui aux collectivités de base, de planification du développement local, d'études, enquêtes et recherches participative, de formation des adultes et de capitalisation d'expériences.

## L'Agence compte à son actif

- La production de modules de formation sur des thématiques relatives à la décentralisation et à la bonne gouvernance locale.
- La production de publications sur des thématiques de la décentralisation et de la gouvernance locale.
- La production d'outils méthodologiques pour l'implantation de Mutuelles d'épargne et de crédit fonctionnelles.

- 
- La production d'outils méthodologiques appropriés de suivi/évaluation participatif orienté vers les impacts des projets et programmes de développement.
  - La production d'outils appropriés pour le diagnostic institutionnel des organisations communautaires de base.
  - L'appui à l'élaboration de plans locaux de développement.

## Partenariat

Depuis Janvier 2004, l'Agence a noué un partenariat avec la Fondation Konrad Adenauer (FKA) pour la mise en œuvre de son volet «Décentralisation».

## Missions réalisées

- Protocole de convention avec la GIZ pour la mise en oeuvre du projet Migration et Développement Economique local (MIDEL).
- Convention de partenariat avec GIZ-PRODEL pour la réalisation de la Mesure de Performance Publique en Casamance.
- Convention de partenariat avec le BIT/IPEC dans la lutte contre le travail des enfants dans la communauté rurale de Taïba Ndiaye dans la région de Thiès.
- Protocole d'accord avec le programme d'appui à la réduction de la pauvreté (PAREP) financé par le PNUD en appui à la politique de réduction de la pauvreté du Gouvernement.
- Protocole d'accord avec le programme Dagoudane-Pikine financé par la Belgique,
- Protocole d'accord avec le PADMIR/FENU pour la réalisation de l'ingénierie sociale autour des microprojets financés dans les localités de Lompoul-Sagatta Et Darou Mousty.
- Protocole d'accord avec l'ONG SOS Sahel basée à Louga pour la réalisation de l'évaluation en cours du projet global des Niayes.



## SOMMAIRE

<b>Chapitre 1: Rappel introductif</b>	9
1. Qu'est-ce que la décentralisation ?	10
2. Quels sont les principes sur lesquels repose la décentralisation au Sénégal ?	11
3. Qu'est-ce que la collectivité territoriale ?	12
4. Quels sont actuellement les ordres de collectivités territoriales au Sénégal ?	14
5. Quelle est la place de l'élection dans la décentralisation ?	15
<b>Chapitre 2 : De la déclaration de candidature à l'élection des conseillers municipaux et départementaux</b>	17
1. Qui peut faire une déclaration de candidature ?	18
2. Quelles conditions remplir pour les indépendants ?	18
3. Quels sont les types de scrutins qui s'offrent aux candidats ?	18
4. Comment constituer les listes en fonctions des scrutins ?	19
5. Quid de la parité ?	19
6. Caution: où déposer et combien ?	19
7. Quelles conditions pour rembourser la caution ?	20
8. Quelle est la durée de la campagne électorale ?	20
9. Qui est électeur ?	20
10. Quel est le mode d'élection des conseillers ?	21
11. Quelle est la durée des mandats des élus ?	21
12. Qui peut proroger ou abroger le mandat des élus ?	21
<b>Remerciements et partenariat</b>	23



## AVANT-PROPOS

La Fondation Konrad Adenauer (FKA), dans son appui à la politique de décentralisation, a fait du renforcement des capacités des élus et acteurs territoriaux, son domaine d'intervention privilégié.

En réalité, ayant compris très tôt que la réussite de la politique de décentralisation dans un contexte marqué par l'analphabétisme et le manque de formation de l'écrasante majorité des citoyens, en général, et des acteurs territoriaux en particulier, passe nécessairement par une bonne information / formation, la FKA s'est toujours engagée, à côté des pouvoirs publics, en partenariat avec TAATAAN, à relever le défi, en tentant de répondre efficacement aux sollicitations des acteurs territoriaux en matière d'information et de formation.

Cet engagement se manifeste encore par les sessions de formations et les publications au profit des acteurs territoriaux et se poursuit encore avec la nouvelle réforme en cours.

En effet, dans sa volonté de poursuivre et d'approfondir la politique de décentralisation, le Gouvernement du Sénégal a entrepris depuis 2013 une grande réforme "dénommée Acte III de la décentralisation".

A l'issue des résultats de la première phase de ladite réforme, des élections locales ont été organisées en Juin 2014 au niveau de toutes les collectivités territoriales du pays.



Aujourd'hui, avec la fin des mandats des conseillers, il est prévu l'organisation de nouvelles élections aux niveaux municipal et départemental.

Au demeurant, ces élections constituent un moment fort pour les citoyens, qui ont l'opportunité de pouvoir choisir les hommes et les femmes qui devront présider aux destinées de leur localité pour les cinq années à venir.

Ainsi, pour permettre aux différents acteurs (partis politiques, organisations de la société civile, indépendants, citoyens...) de mieux préparer et participer pleinement aux élections locales, il est important de les sensibiliser et de les informer sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, relatives à la préparation et à l'organisation des élections locales.

Tel est l'objet de la présente publication qui vise à contribuer au renforcement de capacités des acteurs locaux pour la promotion d'une réelle démocratie au niveau local.

Conçue, comme le troisième livret de la nouvelle série de publication dénommée «Comprendre la décentralisation et le développement local», elle tente d'apporter des réponses claires et précises aux questions essentielles que pourrait se poser tout citoyen intéressé par les élections locales et la gestion des collectivités territoriales.

**Le Secrétaire Exécutif**  
M. Cheikhou Oumar FAYE



## Livret N°3 :

Elections locales :  
De la déclaration de  
candidature à l'élection  
des conseillers municipaux  
et départementaux

# CHAPITRE I



## Rappel introductif



## 1 - Qu'est-ce que la décentralisation ?

La décentralisation est actuellement considérée comme un système d'administration consistant à permettre à une collectivité humaine (décentralisation territoriale) ou à un service (décentralisation technique) de s'administrer eux-mêmes sous le contrôle de l'Etat en les dotant de la personnalité juridique, d'autorités propres, et de ressources. La décentralisation est un processus consistant pour l'Etat à transférer au profit des collectivités territoriales certaines compétences et les ressources correspondantes.

Celles-ci bénéficient alors d'une certaine autonomie de décision et de leur propre budget (principe de libre administration) sous la surveillance d'un représentant de l'Etat qui n'est pas un supérieur hiérarchique, mais vérifie simplement la légalité des actes émis par les collectivités territoriales.

Ainsi, pour gérer ses affaires, la collectivité décentralisée doit posséder un patrimoine propre, des biens matériels, des agents, une gestion financière exprimée dans un budget.





La décentralisation comporte deux mouvements successifs : la reconnaissance par l'Etat de la personnalité juridique d'autres collectivités, et le transfert de compétences de l'Etat vers d'autres collectivités. Les avantages que l'on trouve dans la décentralisation sont la décongestion du pouvoir central, l'accélération de la prise de décision, l'amélioration de la décision (prise sur dossier et après études sur le terrain). La décentralisation est également l'expression locale de la démocratie (les autorités locales sont en effet choisies par les électeurs de la localité). Elle peut permettre la sauvegarde des particularismes locaux.

Les collectivités décentralisées doivent disposer d'une réelle liberté de gestion et de décision. Cette autonomie est réelle si elle réunit, sur le plan juridique, trois éléments: I) la personnalité juridique; II) des autorités élues et III) des compétences réservées à ces collectivités.





## 2 - Quels sont les principes sur les quels repose la décentralisation au Sénégal ?

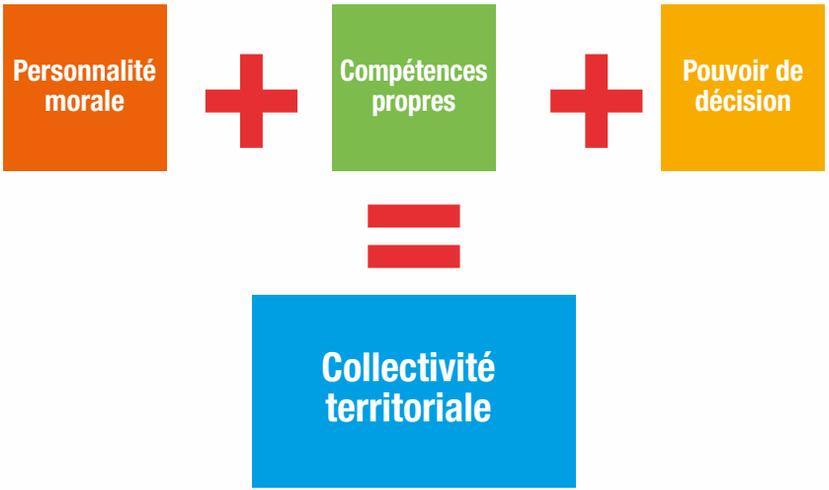
Au Sénégal la décentralisation repose sur 7 principes :

- Le respect de l'unité nationale
- L'égalité des collectivités territoriales
- La libre administration des collectivités territoriales
- Le transfert de compétences et le partage des pouvoirs entre l'état et les deux ordres de collectivités territoriales
- La compensation du transfert de compétence par le fonds de dotation et le transfert de fiscalité
- Le contrôle a posteriori ou contrôle de légalité
- La participation citoyenne





### 3 - Qu'est-ce que la collectivité territoriale ?



**Critères de définition  
d'une collectivité territoriale**



## Définition d'une collectivité territoriale (Suite)

1

Elle est dotée de la personne morale, qui lui permet d'agir en justice. Alliée à la décentralisation, elle fait bénéficier la collectivité territoriale de l'autonomie administrative. Elle dispose ainsi de son propre personnel et de son propre budget.

2

Elle définit des compétences propres, qui lui sont confiées par le législateur. Une collectivité territoriale n'est pas un Etat dans l'Etat. Elle ne détient pas de Souveraineté et ne peut pas se doter, de sa seule initiative, d'organes nouveaux.

3

Elle exerce un pouvoir de décision, qui s'exerce par délibération au sein d'un conseil de représentants élus. Les décisions sont ensuite appliquées par les pouvoirs exécutifs locaux.



## 4 - Quels sont actuellement les ordres de collectivités territoriales au Sénégal ?

Deux ordres de collectivités territoriales existent au Sénégal depuis la réforme portant Acte 3 de la décentralisation à savoir:

- La Commune et
- Le Département

**NB : La ville a le statut de commune**





## 5 - Quelle est la place de l'élection dans la décentralisation ?

L'élection est tout aussi indispensable que la reconnaissance des autorités locales pour la décentralisation. L'élection va donner à la décentralisation plusieurs de ses qualités essentielles, que l'on peut résumer en trois caractères, assez apparents :

- Les autorités élues ont été choisies au niveau des collectivités territoriales, par ceux sur lesquels elles vont exercer leur pouvoir.
- Le personnel élu est un personnel qui n'est pas a priori fonctionnaire; il peut être composé de citoyens ordinaires.
- Etre élu, cela veut dire être soumis au risque de non-réélection.







## Livret N°3 :

Elections locales :  
De la déclaration de  
candidature à l'élection  
des conseillers municipaux  
et départementaux

# CHAPITRE II



De la déclaration  
de candidature à  
l'élection des  
conseillers municipaux  
et départementaux



## 1 - Qui peut faire une déclaration de candidature ?

Tout parti politique légalement constitué, toute coalition de partis politiques légalement constitués ou toute entité regroupant des personnes indépendantes, désireuses de participer aux élections départementales doit faire une déclaration de candidature.





## 2 - Quelles conditions remplir pour les indépendants ?

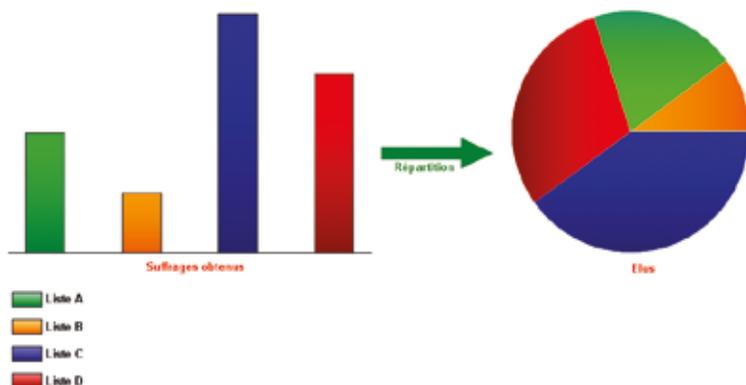
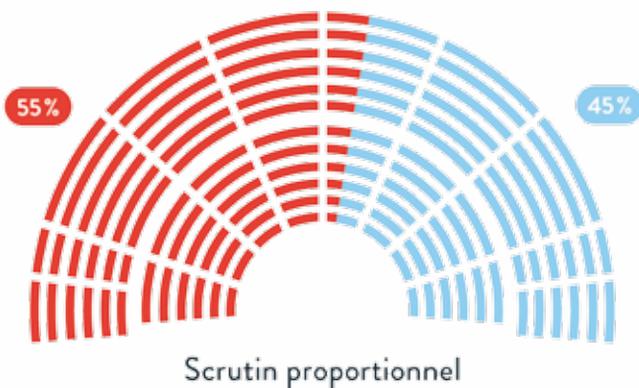
Toutefois, pour pouvoir valablement présenter une liste de candidats, les entités indépendantes doivent recueillir la signature de 2% des électeurs inscrits dans le département. Ces signatures doivent être réparties dans la moitié au moins des communes constitutives du département, à raison de 5% au moins dans chacune de ces communes. Si le nombre de communes constitutives du département est impair, il est augmenté d'une unité pour en déterminer avec exactitude la moitié. Le nombre de signatures exigées dans chaque département, la moitié des communes constitutives de chaque département ainsi que le nombre de signatures requises dans chacune de ces communes sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Elections.





### 3 - Quels sont les types de scrutins qui s'offrent aux candidats ?

Les listes de candidats peuvent être présentées soit pour le scrutin proportionnel, soit pour le scrutin majoritaire, soit pour les deux (2) scrutins. Une personne ne peut être candidate à la fois au scrutin majoritaire et au scrutin proportionnel, ni se présenter dans plusieurs départements.





## 4 - Comment constituer les listes en fonctions des scrutins ?

Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste majoritaire, chaque liste comprend un nombre de suppléants égal au nombre des sièges à pourvoir.

Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin proportionnel, chaque liste comprend un nombre de suppléants égal à la moitié de sièges à pourvoir.





## 5 - Quid de la parité ?

Toutes les listes présentées doivent respecter la parité homme-femme. Les listes de candidatures, titulaires comme suppléants, doivent être alternativement composées de personnes des deux sexes. Lorsque le nombre de membres est impair, la parité s'applique au nombre pair immédiatement inférieur.



# 50/50



## 6 - Caution : où déposer et combien ?

Les listes de candidats sont astreintes au dépôt d'une caution qui doit être versée à la **Caisse des Dépôts et Consignations** par le mandataire du parti politique, de la coalition de partis politiques ou de l'entité regroupant des personnes indépendantes. Le montant de la caution est fixé par **arrêté du Ministre chargé des Elections**, au plus tard cent cinquante (150) jours avant celui du scrutin.



CAISSE DES DÉPÔTS  
ET CONSIGNATIONS

— *tiers de confiance* —





## 7 - Quelles conditions pour rembourser la caution ?

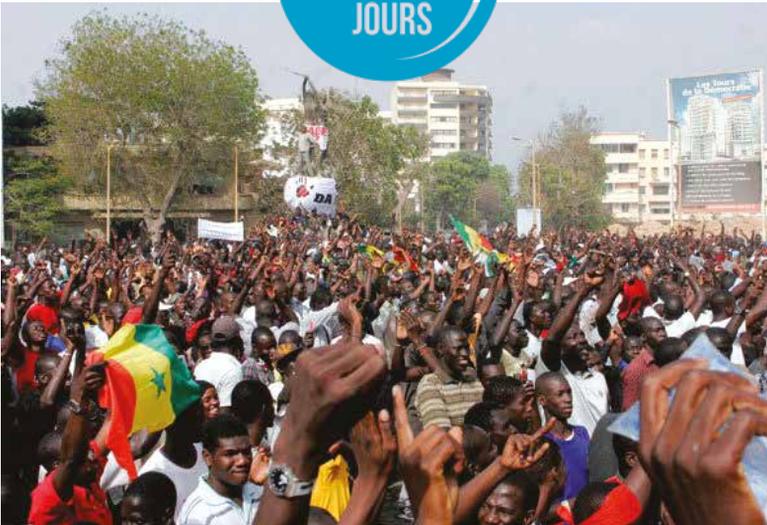
Cette caution est remboursée dans les quinze (15) jours suivant la proclamation des résultats à la liste de candidats ayant obtenu au moins un (1) conseiller départemental élu dans chaque département où la liste se sera présentée. Si la liste ne se présente que dans un seul département, le remboursement de la caution n'est effectué que si elle obtient au moins trois (3) conseillers départementaux élus.





## 8 - Quelle est la durée de la campagne électorale ?

La campagne en vue des élections des conseillers municipaux et départementaux est ouverte **quinze (15) jours avant la date du scrutin**. Elle dure **quatorze (14) jours** et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.





## 9 - Qui est électeur ?

Sont électeurs, les sénégalais âgés de dix-huit (18) ans accomplis, régulièrement inscrits sur la liste électorale de la commune et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par le code électoral.



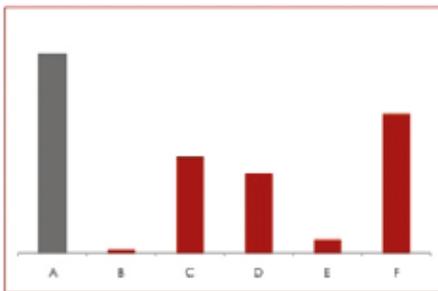


## 10 - Quel est le mode d'élection des conseillers ?

Les conseillers municipaux sont élus pour moitié au scrutin de liste majoritaire à un tour, sur liste complète, sans panachage ni vote préférentiel et pour/autre moitié, au scrutin proportionnel avec application du quotient municipal. Pour déterminer le quotient, on divise le nombre total des suffrages valablement exprimés par le nombre de conseillers municipaux à élire au scrutin proportionnel. Autant de fois ce quotient est contenu dans le nombre des suffrages obtenus par chaque liste, autant celle-ci obtient de candidats élus.

### Scrutin majoritaire à 1 tour

- 6 listes (ou 6 candidats) : A, B, C, D, E et F
- Chacune obtient les suffrages suivants :



➔ A est élu



## 11 - Quelle est la durée des mandats des élus ?

Les conseillers municipaux et départementaux sont élus pour cinq (05) ans au suffrage universel direct. Le nombre de conseillers à élire est fixé par décret en tenant compte de l'importance démographique de chaque collectivité territoriale.



## 12 - Qui peut proroger ou abroger le mandat des élus ?

Le Président de la République peut, par décret, abréger ou proroger le mandat d'un conseil municipal ou départemental, afin de faire coïncider son renouvellement avec la date du renouvellement général des conseillers municipaux et départementaux.







## Livret N°3 :

Elections locales :  
De la déclaration de  
candidature à l'élection  
des conseillers municipaux  
et départementaux

# REMERCIEMENTS ET PARTENARIAT





### **Sous la Coordination Technique de**

Mr Cheikhou Oumar Faye, Secrétaire exécutif ASADIC-TAATAAN

### **Equipe de Rédaction**

M. Oumar Wade (Tél:+221774013439/linkedin.com/IN/oumar-wade-0297814a)

M. Cheikhou Oumar Faye

M. Saliou Faye

Mme Ndeye Yacine Sall Diop

### **Avec la collaboration de**

Mme Fatoumata Sy Guèye, chargée de programme FKA-Dakar

M. Ibrahima ETIA, spécialiste de l'information et de la communication

## Présentation de la Fondation Konrad Adenauer au Sénégal

La Fondation Konrad Adenauer (FKA) porte le nom du premier chancelier de la République Fédérale d'Allemagne. Elle est une fondation allemande à caractère politique, qui, à travers ses divers programmes de formation politique et civique, apporte une contribution à la paix, la liberté et la justice en Allemagne et dans plus de 120 pays. En tant qu'acteur dans le domaine de la Coopération Internationale, la FKA s'engage dans plus de 200 projets dans le monde entier.

Au Sénégal, elle œuvre pour la promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de la liberté et de l'état de droit. Elle a commencé ses activités au Sénégal en 1976 avec les objectifs suivants : la promotion de la démocratie, l'appui à la décentralisation, le renforcement du secteur économique privé, la promotion du dialogue politique, interculturel et interreligieux, promotion de la femme, l'appui aux médias et la promotion de l'éducation civique, la promotion de la paix, la défense et la sécurité, la prévention de la migration irrégulière et la gestion de conflits.

Nous œuvrons pour la promotion du secteur économique privé. Nous renforçons le modèle d'économie de marché d'orientation sociale par le biais de formations pour entrepreneurs (start-ups), cadres et employés d'entreprises, des études du paysage économique et des publications. De plus, nous approfondissons le dialogue entre le secteur privé et le monde politique.

Nous soutenons la promotion de la femme dans les secteurs politique, social et économique et appuyons les femmes à accéder aux postes de décision.

Dans le cadre de la promotion des élites intellectuelles, la FKA coopère avec les universités. Elle offre des bourses d'excellence à des étudiants engagés dans la société.

**M. Thomas VOLK**  
*Représentant Résident*



# ASADIC-TAATAAN



KONRAD  
ADENAUER  
STIFTUNG

EDITION 2019